



Radio Rectangle, podcasts & chroniques,
webradio belge depuis 2012.

CONTRAT DE CONTRIBUTEUR

Entre les soussignés :

d'une part (s'il s'agit d'un groupe, un responsable doit être désigné) :

Prénom et nom :

Adresse :

Courrier électronique :

Portable :

appelé ci-après "le contributeur",

et d'autre part : Freaksville Publishing SPRL

dont le siège social est situé rue du Cimetière 35/3, 4100 Seraing

appelé ci-après "l'éditeur"

il est convenu ce qui suit.

01. DROIT D'USAGE

Ce contrat donne au contributeur (podcasteur ou rédacteur) le droit de faire usage des services et outils offerts par Radio Rectangle. À sa demande (dans le cas où il souhaite lui-même publier ses contenus), le contributeur reçoit le document "Radio Rectangle Guidelines" incluant les login et mot de passe d'accès au système de publication. Le contributeur s'engage à ne divulguer sous aucun prétexte ces informations confidentielles donnant accès aux outils en ligne.

02. RÉALISATION ET LIVRAISON DU PODCAST OU DE LA RUBRIQUE

Outre le support technique et les divers services disponibles sur simple demande, le mode de réalisation des contenus est laissé à la libre appréciation du contributeur, celui-ci assurant Radio Rectangle de leur *qualité technique* et de leur *livraison ponctuelle*.

Le terme 'qualité technique' signifie :

- **pour les podcasteurs** : un fichier WAV ou MP3 compressé en 192 kbps, structuré par différentes ponctuations (génériques d'entrée et de fin, présentations, habillage sonore), des transitions et des contrastes, de manière à moduler l'espace sonore et à nuancer le tempo de l'ensemble.
- **pour les rédacteurs** : un fichier WORD correctement rédigé et chapitré, dont l'orthographe et la ponctuation ont été vérifiées, et dont la publication sur le site n'aura pas à souffrir de problèmes de codage informatique (alignements, espacements ou reports à la ligne farfelus) ou de compatibilité de systèmes (interprétation de caractères spéciaux, etc). Assurez-vous également de fournir un texte continu, en réservant à part les informations d'insertions d'éventuelles vidéos (URLs, balises 'embed') ou d'images libres de droits.

Le terme 'livraison ponctuelle' signifie :

- **dans le cas où le contributeur effectue lui-même la publication** : publier l'épisode de son podcast/de sa rubrique en tout début de matinée du jour fixé par la grille des programmes.
- **dans le cas où le contributeur n'effectue pas lui-même la publication** : l'avant-veille de la date de publication avant 12h00, transmettre son contenu au coordinateur désigné (dans le cas d'un podcast : le fichier son et la playlist dûment remplies à l'aide d'un service de transfert de fichier).

Pour rappel, la grille des programmes est disponible via l'onglet "Programme" du site.

Lors de la réalisation et de la livraison des podcasts ou des contenus rédactionnels, le contributeur s'engage à faire preuve de prudence, de probité et de discernement dans l'utilisation d'outils (logiciels libres ou propriétaires) ou de contenus (citations, emprunts, images) afin de ne pas se compromettre, ni de porter préjudice à des tiers (voir à ce sujet la "Clause de garantie" de la charte de participation).

03. PLAY-LIST

Une play-list vierge est livrée au contributeur (podcasteur) sous forme de fichier .xls dès l'acceptation de sa candidature. Le contributeur (podcasteur) s'engage à transmettre une playlist dûment remplie pour chaque épisode à benjamin@freaksvillepublishing.com lors de chaque publication.

04. CONFORMITÉ DES CONTENUS

Le contributeur s'engage à livrer des contenus conformes aux informations annoncées dans le présent contrat. Si pour une raison ou une autre les contenus devaient subir un changement significatif (changement d'équipe, d'animateur, de périodicité, de ligne éditoriale, etc), le contributeur devra en avvertir chaque membre du conseil de programmation afin qu'ils en valident (ou non) la nouvelle formulation.

05. INTÉGRATION À LA GRILLE DES PROGRAMMES

Les dates de publication, conformes à la périodicité choisie, seront intégrées à la grille lors de la prochaine mise à jour de celle-ci.

Le coordinateur en charge de la grille procède à 2 mises à jour par saison :

- le 1^{er} septembre lors du démarrage de la saison (grille fixée jusqu'au 31 décembre)
- le 1^{er} janvier (grille fixée jusqu'au 30 juin)

Pour rappel, la grille des programmes est disponible via l'onglet "Programme" du site.

06. CAS EXCEPTIONNEL DE SUSPENSION DE LA PART DU CONSEIL DE PROGRAMMATION

Des circonstances ou des raisons exceptionnelles peuvent pousser le conseil de programmation à prendre la décision unilatérale et irrévocable de suspendre momentanément ou définitivement la publication d'un contenu, et ce sans préavis. Quelles qu'en soient les motivations, celles-ci devront être clairement énoncées au contributeur.

07. CAS EXCEPTIONNEL DE SUSPENSION DE LA PART DU CONTRIBUTEUR

De même, des circonstances ou des raisons exceptionnelles peuvent pousser le contributeur à prendre unilatéralement la décision de suspendre momentanément la publication de son contenu, et ce sans préavis. Dans ce cas, en raison de la complexité inhérente à la reconfiguration de la grille des programmes, le Conseil de programmation se réserve le droit de suspendre définitivement la publication des contenus en question.

08. INFORMATIONS SUR LE PODCAST OU LA RUBRIQUE

Nom du podcast / de la rubrique (biffez la mention inutile) :

.....

Ligne éditoriale du podcast ou de la rubrique :

.....
.....
.....
.....

Durée du podcast en minutes (ou nombre moyen de signes) :

.....

Périodicité du podcast ou de la rubrique :

Hebdomadaire / Bimensuel / Mensuel / Bimestriel (biffez la mention inutile).

Autre (précisez) :

.....
.....

Nombre d'épisodes :

.....

Cette information est pertinente si il s'agit d'une série.

Dans le cas d'une mixtape ou d'un magazine, cette information est facultative).

Durée du contrat :

.....

Il peut s'agir d'une saison ou d'une période spécifique.

Reconductibilité : Oui / Non (biffez la mention inutile).

Cette clause de reconductibilité signifie que le podcast ou la rubrique est reconduite tacitement, jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie en signifie l'arrêt.

Personne en charge de l'upload :

.....

Est désignée ici la personne responsable de la publication des contenus (podcasts ou articles) sur le site de Radio Rectangle, le cas échéant : le contributeur ou un coordinateur désigné (Marc Wathieu, Benjamin Schoos ou Catherine Colard).



*Radio Rectangle, podcasts & chroniques,
webradio belge depuis 2012.*

CHARTRE DE PARTICIPATION

01. COORDONNÉES & MENTIONS LÉGALES

Dénomination : Radio Rectangle
Site web : <http://www.radiorectangle.be>
Courrier électronique : prog@radiorectangle.com

Éditeur responsable : Freaksville Publishing SPRL
Numéro d'entreprise : BE 0540.553.185
Coordonnées téléphoniques : +32 (0)2 560 21 17
Courrier électronique : info@freaksvillepublishing.com
Bureau : 175, rue Bara, 1070 Bruxelles
Siège Social : Rue du Cimetière 35/3, 4100 Seraing
Code IBAN : BE68 0017 0980 3034
Code BIC/SWIFT : GEBABEBB
TVA : BE 0540553185

PERSONNES DÉLÉGUÉES À LA GESTION JOURNALIÈRE

DIRECTION ARTISTIQUE, GRILLE (REDACTION) & COORDINATION : Benjamin Schoos
benjamin@freaksvillepublishing.com
+32 (0)466 22 16 56

COMMUNICATION, GRILLE (PODCASTS) & COORDINATION : Marc Wathieu
marc@freaksvillepublishing.com
+ 32 (0)479 77 74 82

COORDINATION DE LA RÉDACTION : Catherine Colard
cat@nobug.be
+ 32 (0)495 35 73 51

SITE WEB : Pascal Schyns
pascal@freaksvillepublishing.com
+ 32 (0)476 87 69 51

CONSEIL DE PROGRAMMATION

Le Conseil de programmation est actuellement composé de Benjamin Schoos, de Catherine Colard et de Marc Wathieu. Il manque cependant un(e) candidat(e) issu(e) de l'équipe actuelle de collaborateurs/trices. Toute candidature spontanée est la bienvenue.

02. DÉFINITION

Depuis juillet 2012, la webradio Radio Rectangle est un projet éditorial et coopératif basé sur la publication et la diffusion de podcasts et de contenus rédactionnels.

LIGNE ÉDITORIALE

Radio Rectangle est dédiée aux musiques pop — des plus populaires aux plus underground — et plus largement aux cultures pop et alternatives qui en découlent.

OBJECTIF

L'objectif de Radio Rectangle se décompose en 3 volets :

- produire, co-produire ou fédérer des contenus sonores (podcasts) et rédactionnels (articles).
- publier ces contenus sur le site www.radiorectangle.be
- en assurer la promotion.

OUTILS & MOYENS

Afin d'accomplir son objectif, Radio Rectangle met à la disposition de ses collaborateurs un ensemble de services (studio, identité visuelle et sonore, licence forfaitaire SABAM, communication, newsletter, archivage, support technique) et d'applications collaboratives (upload, player, système de gestion de contenus, médias sociaux).

Radio Rectangle crée et gère les conditions de son activité par la recherche des moyens nécessaires à son fonctionnement auprès de sponsors ou de partenaires.

PÉRIODICITÉ

Sur une période allant du 1er septembre au 30 juin (appelée 'saison'), Radio Rectangle assure la publication quotidienne d'un podcast et d'un article, ainsi que la publication hebdomadaire d'un éditorial.

La rotation et la périodicité des publications sont définies dans la grille des programmes disponible via l'onglet "Programme" du site.

Chaque nouvelle saison fait l'objet d'une communication spécifique incluant un communiqué de presse et une brochure de présentation des contenus.

PUBLIC

L'ambition de Radio Rectangle est de fédérer un public de jeunes adultes et d'adultes, francophones et curieux, attentifs aux découvertes musicales, sensibles à la diversité et aux alternatives.

PATRIMOINE & ARCHIVES

Depuis sa création, Radio Rectangle totalise plus de 1200 publications de podcasts inédits et de contenus rédactionnels dont elle assure l'archivage et la conservation. Ces contenus restent la propriété de leurs auteurs respectifs.

03. ÉTHIQUE & ÉTAT D'ESPRIT

VALEURS

Conçue comme une alternative culturelle, créative et citoyenne, Radio Rectangle fonde son credo sur un socle de valeurs combinant les rôles fondateurs et émancipateurs de la création artistique (créativité, innovation, accomplissement personnel) et du partage des savoirs (transmission culturelle, éducation permanente, lien social, solidarité).

Les tâches nécessaires au bon fonctionnement de Radio Rectangle sont effectuées avec probité, bienveillance et respect d'autrui, dans un esprit de saine émulation et sur base de critères qualitatifs (rigueur, fiabilité, ponctualité, souci du détail, pertinence par rapport aux objectifs et à la ligne éditoriale).

LIBERTÉ D'EXPRESSION & LIBERTÉ ÉDITORIALE

Conformément à la législation audiovisuelle, Radio Rectangle bénéficie de la liberté d'expression et de la liberté éditoriale. La ligne éditoriale des émissions relève des choix personnels et subjectifs de leur(s) auteur(s). Cependant, sous le contrôle du CSA, la conception et la diffusion des programmes de Radio Rectangle est assujettie au Décret coordonné sur les services de médias audiovisuels. Les programmes sont conçus dans le respect de la protection des mineurs et de la dignité humaine, exempt d'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination, et de publicité clandestine.

IDENTITÉ

Radio Rectangle favorise l'actualisation d'une identité culturelle belge francophone dans toute sa diversité, notamment par la découverte de projets émergents et de productions locales et indépendantes, ainsi que la (re)découverte du patrimoine musical de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, les mots-clés 'Belgitude' et/ou 'Wallifornie' peuvent être considérés comme des pistes structurantes (ou des thématiques ambiantes) qui trouvent en particulier leur expression lors de l'événement annuel 'La semaine belge', mais également de manière permanente grâce aux onglets 'Belgissime !' et 'Maximum Belgium' offrant un accès transversal à nos contenus estampillés 'belges'.

INSPIRATION

En marge des pratiques médiatiques dominantes, Radio Rectangle revendique une inspiration émanant à la fois de l'esprit des radios libres, du Do It Yourself de la culture fanzine, ainsi que du journalisme gonzo.

04. FONCTIONNEMENT

Les contenus diffusés sont produits par une communauté de contributeurs (individus ou groupes) indépendants et bénévoles, en charge de la réalisation des podcasts et de la rédaction des articles.

PROCESSUS

Basée sur une séquence de tâches individuelles et de transactions collectives, la méthode de travail de Radio Rectangle suit un protocole précis dont le principal levier est le système de publication de contenus ScalpMonitor, développé par l'agence Scalp SPRL.

PUBLICATION

Les contenus sont fournis par le contributeur (podcasteur ou rédacteur) de Radio Rectangle, puis mis en ligne par le contributeur lui-même ou par un coordinateur grâce à un accès privé doté de diverses fonctionnalités (interface de publication et de mise en page, incrustation de contenus multimédias et d'un player).

L'utilisation du logiciel ScalpMonitor est encadrée par différents outils satellites (grille des programmes, protocoles de connexion, hébergeur de podcast, Radio Rectangle Guidelines) permettant le bon déroulement du processus coopératif.

Le résultat de ces publications traitées par le logiciel ScalpMonitor constitue le site www.radiorectangle.be.

GRILLE DES PROGRAMMES

Pour rappel, la grille des programmes est disponible via l'onglet "Programme" du site.

Le coordinateur en charge de la grille procède à 2 mises à jour par saison :

- le 1^e septembre lors du démarrage de la saison (grille fixée jusqu'au 31 décembre)
- le 1^e janvier (grille fixée jusqu'au 30 juin)

PROMOTION

La promotion des publications est ensuite assurée sur les réseaux sociaux par les contributeurs eux-mêmes, par notre community manager, et par un système de publication de newsletters également développé par l'agence Scalp SPRL.

RÉGULATION DU CSA

Agissant conformément aux usages en vigueur, Radio Rectangle est une webradio reconnue comme éditeur de services par le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel), autorité administrative indépendante chargée de la régulation du secteur audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon l'article 1^{er}, 16°, du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, un éditeur de services est "la personne physique ou morale qui assume la responsabilité éditoriale du choix du contenu du service de médias audiovisuels et qui détermine la manière dont il est organisé".

DROITS D'AUTEUR

Dans le cadre d'un accord conclu avec la SABAM, la diffusion de contenus soumis au droit d'auteur s'effectue sur base d'une licence forfaitaire calculée en fonction d'une grille de diffusion hebdomadaire. Ce forfait autorise Radio Rectangle à proposer un total de 6 heures de programme par semaine en streaming et/ou en téléchargement. Cela signifie concrètement que chaque podcast dispose de 6 jours de diffusion en streaming et/ou en téléchargement. À l'issue de cette disponibilité hebdomadaire, les podcasts migrent vers Mixcloud où ils resteront disponibles en streaming uniquement.

05. PARTICIPATION DES CONTRIBUTEURS

La participation à Radio Rectangle est soumise à une procédure de candidature à l'issue de laquelle Freaksville Publishing SPRL (éditeur responsable de Radio Rectangle) et le contributeur responsable du podcast ou de la rubrique s'associent par la signature d'un contrat.

LA CANDIDATURE

Il s'agit d'une candidature spontanée. Toute candidature est la bienvenue. Cependant, en raison de la limite des moyens (humains et financiers) de Radio Rectangle, il est à noter qu'un seuil critique est actuellement atteint. En conséquence, Radio Rectangle privilégie les projets originaux se démarquant singulièrement de son offre actuelle.

Après une première prise de contact avec l'un des membres du Conseil de programmation, le/la candidat(e) propose un 'épisode zéro' (ou un article) et une note d'intention décrivant – le plus clairement possible – le nom, la ligne éditoriale, la durée (ou un nombre moyen de signes) et la périodicité de l'émission ou de la rubrique.

L'ACCEPTATION DE LA CANDIDATURE

La candidature est conjointement acceptée ou ajournée par le Conseil de programmation. Cette décision est dûment motivée et sans appel.

LA SIGNATURE DE LA CHARTE ET DU CONTRAT

La collaboration entre le contributeur (podcasteur ou rédacteur) et Radio Rectangle est de nature contractuelle (voir le *contrat de contributeur* au début de ce document) et est régie par la présente charte.

Ce cadre juridique garanti aux deux parties une entente et une transparence sur les pratiques, les comportements, les échéances et les contenus attendus, afin de réaliser les objectifs de Radio Rectangle.

CLAUSE DE GARANTIE

En devenant contributeur de Radio Rectangle, le contributeur s'engage à respecter la présente Charte de participation.

Le contributeur est seul(e) responsable du contenu visuel ou sonore (images, photographies, sons, vidéos, logos, marques, éléments graphiques, sans que cette liste soit exhaustive) qu'il reproduit et diffuse sur le site de Radio Rectangle.

Par conséquent, son éditeur Freaksville Publishing SPRL ne peut en aucune façon être tenu pour responsable des contenus affichés, mis en ligne, envoyés, reçus ou transmis par le contributeur.

En cas de manquement au respect des garanties ci-dessus, le contributeur tiendra Freaksville Publishing SPRL indemnisé de toute dépense et/ou perte occasionnées par les réclamations ou instances de tiers.

Fait en 2 exemplaires le (*date*) :

Signature précédée de "Lu et approuvé".

L'éditeur :

Le contributeur :